



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 27 Septembre 2023 -
18h au SMTD
Membres en Exercice : 10**

8 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - François CRESTA - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

2 Membres absents : Jean-Luc HALLE - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents).

Était également présent : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-09-04
INSTALLATION DE DEUX ABRIBUS A PECQUENCOURT AU POLE D'ECHANGE ET DE
COVOITURAGE ARRET « ANCHIN »**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2012 relative à la convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de mobilier urbain, qui fixe les conditions d'implantation et de gestion de ces différents mobiliers,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, qui délègue au Bureau syndical le pouvoir de décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort.

L'arrêt **Anchin** présent au Hameau d'Anchin à PECQUENCOURT, près de l'Institut du même nom sera situé dès Octobre 2023 au cœur de la première aire de covoiturage du Douaisis, aménagée par le SMTD. Implantée au carrefour des lignes évéole 19 et Tad' évéole 112, de nombreuses dessertes scolaires, des voies rapides permettant de se rendre à DOUAI, LENS, VALENCIENNES, LILLE, ST AMAND-LES-EAUX cette aire sera également équipée d'un parking à vélos.

Dans le cadre du projet d'aménagement de ce pôle d'échange et de covoiturage, un quai de 66m viendra équiper l'arrêt bus actuellement matérialisé par un poteau. Au regard de la forte fréquentation de l'arrêt (45 montées quotidiennes en moyenne sur 2 jours de comptages, chiffre issu des cellules compteuses), l'installation de deux abris non publicitaires est préconisée pour améliorer tant les conditions d'attente des utilisateurs de la zone de covoiturage qui attendent leur conducteur, que des usagers des transports en commun. Un premier abri serait installé dans la zone de covoiturage, le second quant à lui (format double) sur le quai à hauteur de l'arrêt bus. La commande du second mobilier interviendrait une fois l'appel d'offres et le nouveau marché attribué.

Rappel de la politique d'implantation des abribus non publicitaires par le SMTD ; politique mentionnée dans le projet de convention avec les communes du PTU entérinée par le Comité Syndical du 15/02/2012 :

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_04-DE

1. **Installation d'au moins un abri dans les villes desservies** par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),
2. **Installation en fonction du nombre de montées** (comptages à l'appui - minimum requis pour donner lieu à une implantation est abaissé à 18 montées quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).
3. **Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).**
4. **Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des mobiliers en fonction :**
 - a. **Des dégradations constatées** (dégradations par vandalisme et non pas par accident),
 - b. **De la population transportée** (scolaires, personnes âgées...),
 - c. **De la fréquentation de l'arrêt concerné** (remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point 2 sont présentes).

Le point n°2 étant rempli, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, VALIDENT l'installation :

- d'un abri non publicitaire standard au niveau de la zone d'attente des utilisateurs du covoiturage
- d'un abri non publicitaire double à l'arrêt « Anchin » à PECQUENCOURT.

Fait à Guesnain,
Le

Le Président,

Claude HEGO